



Ce document se réfère à tous les points de l'ordre du jour provisoire

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

Document d'information de la FCA
Ne laissons pas les femmes de côté

Principales recommandations

- Conformément à l'article 4.2(d) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui n'a jusqu'à présent pas été abordé lors des réunions de la Conférence des Parties, la COP-6 devrait demander au Secrétariat de la Convention d'élaborer un rapport d'experts sur la condition féminine et la lutte antitabac. Cet exercice devrait être réalisé de concert avec l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac et en consultation avec la société civile impliquée dans la problématique hommes-/ femmes et la lutte antitabac.
- Ce rapport devrait inclure des mesures qui traitent non seulement de l'inégalité des sexes lors de la définition des politiques et des stratégies de lutte antitabac, mais aussi du développement et de la mise en valeur du leadership des femmes dans le cadre de la lutte antitabac. Le rapport devrait être examiné lors de la COP-7 dans le but de renforcer la mise en œuvre "sexospécifique" de la CCLAT à l'échelle nationale et internationale.

Introduction

La CCLAT encourage l'élaboration de politiques en matière d'identité nationale, de diversité culturelle et d'égalité des sexes. Si les réflexions sur l'identité nationale et la diversité culturelle ont maintes fois été considérées comme indispensables à la mise en œuvre de la CCLAT, une approche "sexospécifique" de l'épidémie mondiale de tabagisme a été plus largement négligée. L'industrie du tabac a su profiter de cette situation.

En effet, les femmes des pays en développement sont aujourd'hui des cibles stratégiques de l'industrie du tabac, qui cherche sans cesse à élargir sa part de marché. Plus d'1,5 million de femmes décèdent chaque année des conséquences du tabagisme. En l'absence de politiques antitabac clairement orientées vers la condition féminine, le taux de mortalité annuel des femmes grimpera à 2,5 millions d'ici 2030. À noter que 75 % de ces décès évitables surviendront dans les pays en développement¹.

Les dispositions de la CCLAT offrent la possibilité de protéger aussi bien les femmes que les hommes. Toutefois, cette possibilité ne peut se concrétiser que si des réflexions liées au genre sont incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques antitabac.

¹ Gender Women, and The Tobacco Epidemic, OMS 2010
http://www.who.int/tobacco/publications/gender/women_tob_epidemic/en/index.html

Les politiques en faveur des femmes : une lacune à combler

L'industrie du tabac a mis au point des stratégies complexes fondées sur le genre, en vue d'attirer davantage de filles et de femmes vers la dépendance à vie au tabac. Les décideurs politiques doivent de toute urgence intégrer des indicateurs et des exigences de notification liés au genre dans leurs politiques et leurs programmes, afin de contrecarrer les efforts de l'industrie du tabac.

Selon le Rapport mondial de l'OMS sur la lutte antitabac (GTCR), le taux de tabagisme chez les garçons se stabilise dans de nombreux pays, contrairement à celui des filles, qui est en augmentation. Ces chiffres auront une incidence significative sur l'épidémie de tabagisme et pourraient anéantir les progrès réalisés en matière de lutte antitabac dans bon nombre de pays.

L'article 11 de la CCLAT de l'OMS illustre la nécessité des programmes et des politiques de lutte antitabac liés au genre. L'industrie du tabac utilise le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac dans le cadre de sa stratégie marketing pour inciter davantage de filles et de femmes à fumer. Par conséquent, les mesures antitabac en matière de conditionnement et d'étiquetage devraient être soigneusement conçues afin d'avoir une grande influence sur les femmes, et de veiller à ce qu'elles soient bien informées des dangers du tabagisme. À cet égard, il est essentiel de tester les mises en garde sanitaires avant leur introduction sur le marché afin d'évaluer leur efficacité, tant sur les femmes que sur les hommes.

Concernant l'article 14, il est évident que le besoin de soutien et de services d'aide au sevrage tabagique peut varier énormément entre les hommes et les femmes. En général, les programmes d'aide au sevrage tabagique destinés aux femmes se concentrent uniquement sur la consommation de tabac pendant la grossesse. Si ces approches sont importantes, il n'en reste pas moins nécessaire de concevoir des programmes plus larges en la matière visant spécifiquement les filles et les femmes qui ne sont pas enceintes. Les services et la documentation d'aide au sevrage tabagique devraient être adaptés aux raisons qui poussent les femmes à fumer et à leurs préoccupations concernant l'arrêt du tabac, comme la prise de poids et le stress. Faute d'intégration d'indicateurs liés au genre dans la planification et la fourniture de services d'aide au sevrage tabagique d'une part, et de décisions priant les Parties d'en rendre compte d'autre part, les bénéfices pour les femmes et les filles seront gravement compromis.

Il ne s'agit-là que de deux exemples illustrant la nécessité d'intégrer une composante liée au genre dans la planification de la lutte antitabac et les politiques afférentes. Si nous voulons garantir que les taux de tabagisme chez les filles et les femmes n'augmentent pas, mais diminuent, il conviendra d'analyser la CCLAT de l'OMS afin de mettre en évidence les domaines qui méritent une attention particulière liée au genre. Pour ce faire, un rapport d'experts pourrait être rédigé. Ce rapport analytique sera d'une aide considérable pour les Parties lors de la mise en œuvre des principes de l'article 4.2(d) du traité.

L'action des Parties à la COP-6

Face aux demandes des dirigeants mondiaux d'accélérer la mise en œuvre de la CCLAT, il est indispensable de prendre en compte les besoins spécifiques et les conditions de vie des femmes et des filles. Mais à ce jour, les décideurs politiques ne disposent pas d'orientations sur la façon d'intégrer efficacement des mesures liées au genre dans les politiques et les programmes nationaux de lutte antitabac.

A l'occasion de sa sixième session, la COP devrait demander un rapport d'experts sur les mesures portant sur l'égalité des sexes lors de la définition de stratégies de lutte antitabac, qui devront être élaborées en vue de la COP-7. Ce rapport d'experts pourrait également expliquer en détails comment le leadership des femmes pourrait soutenir et servir la lutte antitabac. Il ne faut pas laisser les femmes de côté lorsqu'il s'agit de s'attaquer au tabagisme, la première cause de décès évitable.

Article 4.2(d) de la CCLAT : *[u]n engagement politique fort est nécessaire pour élaborer et appuyer, aux niveaux national, régional et international, des mesures plurisectorielles complètes et des actions coordonnées, tenant compte [...] de la nécessité de prendre des mesures pour tenir compte des risques sexospécifiques lors de l'élaboration de stratégies de lutte antitabac.*